

Commune de MAILLY-RAINEVAL

PROCÈS-VERBAL **de la réunion du Conseil Municipal** **de MAILLY-RAINEVAL**

Séance ordinaire du 19 Mars 2019

Convocation : le 12 Mars 2019

Affichage : le 26 Mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 19 Mars, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Francis MOURIER, Maire.

Présents : Mesdames Linda HOREMANS, Isabelle MOURIER et Messieurs Gilles BRULE (*arrivé à 20h15*), Philippe GOBLET, Francis MOURIER et Christophe TAHON.

Absent: Mr Thomas LEROUX.

Absents excusé(es) : Mesdames Carole CHARLES, Véronique MESUREUR et Tatiana VIALLANEIX.

Secrétaire de la séance : M^r Christophe TAHON.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h15.

Approbation du Procès-verbal du conseil du 26 Février 2019 :

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Délibération 04.2019 : Intervention SFR programme de déploiement de la téléphonie mobile.

Il est présenté à 20h20 par M^r David DEMILT, Chargé de relation Patrimoine de SFR le programme de déploiement de la téléphonie mobile sur les zones blanches.

M^r David DEMILT expose qu'afin d'améliorer la couverture de la commune, en téléphonie mobile, la société SFR a été retenue par la commission départementale. Suite aux études d'implantation d'un pylône permettant la couverture de la commune, il apparaît que la meilleure solution soit une implantation au château d'eau, sur la parcelle viabilisée et cadastrée section ZN n°4.

Le terrain d'implantation du pylône étant communal, il conviendra d'établir avec la société SFR un bail qui définit les conditions d'occupation, ainsi que les droits et obligations du bailleur (SFR) et du preneur (Commune de Mailly-Raineval) ; étant ici précisé que la totalité des travaux et à la charge du bailleur.

Il est proposé au conseil municipal :

- ✎ De donner son accord de principe à la société SFR afin d'effectuer toutes études en vue d'apprécier la faisabilité technique du projet d'implantation de station radioélectrique. Et toutes démarches administratives, notamment celle visant à déposer une déclaration préalable ;
- ✎ D'autoriser Mr le Maire, à accomplir toutes formalités et signer tout document concernant l'exécution de cette délibération.

Il est demandé à la société SFR :

- ✎ D'établir la mise en sécurité du site avec réfection de la clôture grillagée sur la parcelle cadastrée section ZN n°4 lieu-dit château d'eau.

Il est précisé que la hauteur du pylône devrait être de 35 mètres environ. La mise en service du pylône est prévue avant décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **adopte** à l'unanimité des membres présents le programme de déploiement de la téléphonie mobile.

Délibération 05.2019 : Adhésion au Syndicat Intercommunal A.GE.D.I

Mr le Maire fait part au Conseil Municipal des documents en sa possession portant sur les conditions d'adhésion au Syndicat Intercommunal A.GE.D.I pour l'informatisation des communes rurales et autres collectivités publiques.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal dénommé « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.GE.D.I.)

Vu l'Arrêté Préfectoral n° DFEAD-3B-98 n°3 du 22 janvier 1998 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant la création du Syndicat Mixte A.GE.D.I.

Vu l'Arrêté Préfectoral n° DFEAD-3B-99 n°5 du 20 janvier 1999 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant l'adhésion de collectivités locales et établissements publics au Syndicat Mixte A.GE.D.I.

Vu l'arrêté Préfectoral n° DFEAD-3B-2000 n°7 du 03 février 2000 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant l'adhésion de collectivités locales et établissements publics au Syndicat Mixte A.GE.D.I.

Vu l'arrêté Préfectoral n° DRCL-BCCCL-2011 n°45 du 16 juin 2011 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne portant retrait de 47 personnes morales de droit public du Syndicat Mixte dénommé « Agence de gestion et de développement informatique (A.GE.D.I.) » et portant transformation du syndicat en syndicat mixte fermé,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que les communes et groupements de communes intéressés puissent adhérer à l'œuvre du service d'informatisation des services publics.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal **décide**

Article 1 : D'approuver les statuts du Syndicat Intercommunal dénommé « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.GE.D.I.) et le Règlement Intérieur, tels que joints en annexe de la présente.

Article 2 : D'adhérer au Syndicat Intercommunal dénommé A.GE.D.I selon l'objet mentionné à l'article 2 des statuts.

Article 3 : De charger Mr le Maire de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

Article 4 : De désigner Mr le Maire comme représentant de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du groupement intercommunal.

Article 5 : D'inscrire au budget chaque année le montant de la participation de la collectivité au Syndicat.

Délibération 06.2019 : Convention PayFiP.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le nouveau dispositif de paiement PayFiP est en cours de déploiement, et qu'à terme il touchera la quasi-totalité des collectivités. Le service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé PayFiP, permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer, par carte bancaire ou par prélèvement unique, les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire (Facture(s) d'eau etc...) et pris en charge par le comptable public. Ces deux moyens de paiement sont indissociables.

Une convention d'adhésion pour ce dispositif a été mise en place par la Direction des Finances Publiques.

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que si nous souhaitons adhérer à ce service, il est nécessaire de délibérer et d'établir la convention qui a été mis en place par la DGFIP.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents l'adhésion au service PayFIP.

Divers Devis :

Restaurations des calvaires :

M^r le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a recontacté la société la Forge à Bill concernant le devis qui avait été élaborés l'an dernier pour la restauration de 2 calvaires qui se présente de la manière suivante :

- ❖ Calvaire route départementale **1 730 € HT** impliquant le décapage et nettoyage par brosse mécanique, la réfection de la base en métal, la mise en apprêt peinture et le nettoyage du socle béton.
- ❖ Calvaire au cimetière **2 620 € HT** impliquant le décapage et nettoyage par brosse mécanique, la réfection des équerres de maintien, remplacement et soudage des barres détériorées, la mise en apprêt et peinture noire et grise et le nettoyage du socle béton.

Le devis s'élève à **4 350 € HT** soit **5 220 € TTC** pour la restauration des 2 calvaires.

Après réflexion, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents pour effectuer la restauration des 2 calvaires.

Délibération 07.2019 : Sécurisation et plantation pour la colline

M^r le Maire présente aux membres du conseil municipal les devis élaborés concernant la sécurisation et la plantation de différents végétaux pour la colline de sapins avec gestion à venir par la CPIE Vallée de la Somme Association Somme Nature.

Mr Roland DAVAUX nous propose la plantation de 25 Pinus, 30 Cotoneasters et 50 arbustes kit color pour un montant de **3 944.40 € TTC**.

France Environnement nous propose l'application d'un Geo-Mulch' par Hydroseeding sur les 1 575 m², la plantation de 16 arbres tiges, de 60 baliveaux et 300 plantes forestières pour **20 145.58 € TTC**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents valident une prévision budgétaire d'investissement de 24 089.98 € pour l'année 2019 à répartir en fonction des différents intervenants pour la plantation et l'entretien de la colline de sapins.

Questions diverses :

Conseil d'École:

M^{me} Linda HOREMANS informe les membres du conseil municipal que le 2^e conseil d'école du RPC Louvrechy-Rouvrel s'est tenu le Mardi 12 Mars 2019 à l'école de Rouvrel.

Le conseil d'école nous a transmis la prévision des effectifs pour la rentrée 2019.

Le regroupement devrait compter 106 élèves à la rentrée de septembre 2019.

<i>PS</i>	<i>MS</i>	<i>GS</i>	<i>CP</i>	<i>CE1</i>	<i>CE2</i>	<i>CM1</i>	<i>CM2</i>
10	11	16	12	18	8	17	14
TOTAL : 106 élèves							

À la rentrée de septembre 2018, le regroupement comptait 111 élèves.

Les répartitions pour l'année prochaine seront données au 3^e conseil d'école.

M^{me} Linda HOREMANS nous indique que les parents des enfants nés en 2016 sont invités à se rendre à la mairie de leur lieu de résidence pour y inscrire leur enfant pour les inscriptions scolaires pour la rentrée 2019-2020.

Pour rendre l'inscription effective, chaque parent est invité à contacter M^{me} ELOY, directrice de l'école, au 03 22 41 32 50 ou par mail : ecole.rouvrel@ac-amiens.fr afin de fixer un rendez-vous qui permettra de visiter l'école de Louvrechy ainsi que d'expliquer le fonctionnement du RPC. Ces rendez-vous auront lieu le **jeudi 4 avril de 9h à 12h** ou le **samedi 6 avril de 10h à 12h**.

Le conseil d'école nous a transmis les résultats d'évaluations nationales des CP et CE1. En début d'année scolaire, 18 élèves de CP ont passés les évaluations nationales. Certains élèves ont donc bien progressé durant le premier semestre. Et 8 élèves de CE1 ont passés également les évaluations en début d'année. M^{me} ELOY a expliqué aux parents d'élèves que le ministère de l'éducation nationale qui a proposé ces évaluations n'a pas prévu cette année d'évaluation de milieu d'année en CE1.

Les exercices intrusions ont été réalisés le 6 décembre 2018 :

- Pour Louvrechy, les élèves se sont cachés dans le dortoir de l'école. Les élèves ont été très rapides, calmes et ordonnés. Il manque cependant une sonnerie spécifique à cet exercice, une corne de brume a été proposée par la mairie de Louvrechy.
- Pour Rouvrel, les élèves se sont cachés dans la classe «Lilas». Les élèves ont été très bavards et n'avaient pas bien compris l'intérêt de l'exercice. Un débat a eu lieu dans chaque classe afin que les enfants s'expriment quant à l'utilité de ces exercices. La sonnerie spécifique alerte attentat à Rouvrel fonctionne très bien.

Fin décembre, un conseiller pédagogique en sécurité est venu à l'école afin de donner son avis sur les lieux utilisés pour se cacher. Il a conseillé pour les 2 écoles que les enfants restent dans leurs classes respectives afin d'éviter les déplacements. Un deuxième exercice sera donc effectué avant la fin de l'année en suivant l'avis de ce conseiller.

Réseau d'eau :

M^r Philippe GOBLET informe les membres du conseil que Mr GEORGET du Syndicat d'eau nous a rendu visite concernant le château d'eau. Mr GEORGET se dit prêt effectivement à étudier la possibilité d'interconnecter Mailly-Raineval avec Thory et également à étudier la faisabilité d'intégrer la commune au Syndicat. Cependant, ces éléments seront débattus en réunion de bureau comme il nous a été précisé. Une réunion est prévue entre le Syndicat, l'Agence de l'eau, l'AMEVA, le bureau d'étude et la Commune au mois d'avril.

PLUi :

M^r le Maire informe les membres du conseil que M^{me} le Maire d'Ailly sur Noye a décidé de stopper le PLUi en accord avec ces délégués communaux malgré l'avis favorable qui a nous a été donné par le commissaire enquêteur.

Le PLUi sera argumenté au prochain conseil communautaire.

Les Fréquences de la TNT :

L'Agence Nationale des Fréquences nous informe que le 14 mai 2019 notre commune sera concernée par des modifications de fréquences de la TNT. Ces travaux sur le réseau de télévision s'inscrivent dans le cadre de décisions prises par le 1^{er} Ministre pour permettre la libération des fréquences hertziennes. Cette opération aura un impact direct sur les téléspectateurs qui reçoivent la télévision par l'antenne râteau : ils risquent de perdre une partie de leurs chaînes et devront donc, ce même jour, procéder à une recherche des chaînes pour continuer à recevoir l'intégralité des programmes de la TNT après le 14 mai 2019.

Travaux Départemental :

Mr le Maire nous a listé les travaux qui seront effectués sur les routes départementales.

Opération Haut-de-France Propres :

M^r le Maire rappelle que l'opération Haut-de-France Propres aura lieu ce Samedi 23 mars 2019.

Réunion de Conseil :

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que les prochaines réunions de conseil auront lieu :

Le Mardi 9 Avril 2019 à 20h : Vote des Comptes de Gestions et des Comptes Administratifs,
Affectation de résultat,
Vote des taux d'imposition.

Le Mardi 16 Avril 2019 20h : Vote des Budgets Primitifs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Fait à Mailly-Raineval,
Le 26 mars 2019